

Compte-rendu de la réunion du Conseil de Gestion de l'École de Droit

Mardi 19 décembre à 18 heures – Salle des Actes

Présents : M. ARNAUD - Mme BAUDOIN - Mme BERTRAND – Mme BONNARDEL - Mme CAIRE – Mme CAMUS - Mme DELPIT - M. FRANCOIS – M. LE POMMELEC – Mme LUCAS - M. NICOLAE - M. PIERRU- Mme ROCHE.

Présents à titre de membres invités : Mme BRINGUIER – Mme LACROIX.

Excusés ayant donné procuration : Mme CHAMBON – M. CHARILLON- Mme DUBOIS - Mme JACQUEMET-GAUCHE – Mme MARLIAC- M. TERRISSE.

Excusés : M. LAURENT-BONNE

Présidence de la séance : Madame le Doyen Christine BERTRAND.

La séance est ouverte à 18 h, Salle des Actes.

1 – Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 29 août 2017.

Approbation à l'unanimité.

2 – Nominations.

Madame le Doyen explique aux membres du Conseil que Madame Florence Faberon qui assumait les fonctions de vice-doyen en charge des stages et des TICE a émis le souhait de mettre fin à ses missions pour se consacrer à d'autres engagements. La lettre de Mme Faberon est présentée aux présents et sera annexée au PV. Pour assurer ces missions, deux personnes sont proposées au Conseil, Madame Jennifer Marchand pour la partie TICE et Monsieur Sacha Leduc pour les stages. Leur nomination prendra effet à compter du 01/02/2018.

Approbation à l'unanimité pour Madame Marchand.

Approbation à l'unanimité pour Monsieur Leduc.

Madame le Doyen propose ensuite aux membres du Conseil la nomination de Madame Isabelle Moulier comme vice-doyen en charge de la licence mention droit. Elle assume d'ores et déjà ces fonctions, cette nomination venant le constater.

Approbation à l'unanimité pour Madame Moulier.

3. Enjeux de la réforme de la Licence – Capacités d'accueil

Madame le Doyen présente au Conseil les capacités d'accueil, non bloquantes, pour la licence mention droit et la licence mention AES. L'obligation de voter des capacités d'accueil s'inscrit dans

la mise en œuvre de la réforme de l'entrée en licence. Le candidat saisira 10 vœux sur Parcoursup. L'examen des dossiers se fera à la lumière d'attendus nationaux et éventuellement d'attendus locaux (ce qui est le cas pour la mention AES). La candidature à l'inscription en droit sera conditionnée par le suivi d'un module disponible en ligne. La mise en œuvre de la réforme implique des capacités d'accueil qui ne peuvent être inférieures au nombre d'étudiants acceptés dans APB pour 2017-2018. Elles sont donc fixées à 615 pour droit et 260 pour AES, il s'agit uniquement des primo entrants. La réponse donnée aux étudiants peut-être « oui », « oui, si » ou « en attente ». La réponse « oui, si » impose une remédiation et donc un parcours personnalisé. Celui-ci est aussi possible pour les très bons candidats.

Il reste beaucoup d'incertitudes à lever : le budget disponible pour ces parcours personnalisés, les conditions d'examen des dossiers, le nombre de dossiers (potentiellement très élevé)... Le calendrier est, par ailleurs, très contraint.

Monsieur Nicolae demande des précisions sur la prochaine CFVU qui votera ces capacités d'accueil. Monsieur Arnaud regrette le manque d'information et précise que les attendus doivent s'entendre comme des éléments d'accessibilité mais aussi de réussite. Il faudra mettre en œuvre les mesures nécessaires à la réussite des étudiants : tutorat, mineure réussite...

Avis favorable à l'unanimité pour les capacités d'accueil.

Une discussion s'engage sur les AJAC et la question du niveau des étudiants. Monsieur Pierru remarque que la description du niveau et de l'hétérogénéité de l'amphi est identique depuis un siècle. La sélection « naturelle » se fait alors en fin de première année.

Une nouvelle discussion s'engage sur la possibilité et les contraintes d'une licence bilingue en droit.

3. Questions diverses

Madame le Doyen présente au Conseil les organigrammes administratifs et pédagogiques.

Avis favorable à l'unanimité.

Madame Bonnardel demande des précisions sur les stages optionnels. Ils sont en effet possibles. Madame Lucas fait part d'un problème en TD pour les L2. Il lui est conseillé de saisir l'enseignant en charge du cours ou le responsable de l'année. Madame Lucas expose la demande des étudiants de L3 droit privé de bénéficier de méthodologie du cas pratique. Il est proposé d'intégrer cette méthodologie à la dernière séance de L2.

Monsieur Nicolae explique les difficultés de certains étudiants par rapport à l'UE libre SUAPS. Madame le Doyen rappelle que les conditions particulières de cette UE sont mises en avant dès le début de l'année et que les étudiants sont invités à en tenir compte.

Monsieur Nicolae demande si les dates d'examens pourraient être connues plus tôt, tout au

moins la répartition entre les épreuves positionnées avant et celle positionnées après les congés de Noël. Une proposition est faite de donner cette répartition, mais il ne faudra la considérer que comme indicative.

Ayant vérifié qu'il n'y avait pas d'autre question diverse, Madame le Doyen lève la séance à 19h25.

Clermont-Ferrand, le 8 janvier 2018.

La secrétaire de séance,



Claire-Marie BRINGUIER

Le Doyen,



Christine BERTRAND